

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

La Banque de développement des Caraïbes (ci-après appelée la «Banque»), par les présentes créée, est régie par les

ARTICLES SUIVANTS:

CHAPITRE I . BUT, FONCTIONS ET PARTICIPATION

ARTICLE 1

But

Le but de la Banque est de contribuer à l'expansion économique et au développement harmonieux des pays membres situés dans les Caraïbes (ci-après appelées la «région»), et de promouvoir la coopération et l'intégration économiques parmi ces pays, eu égard aux besoins particuliers et urgents des pays membres peu développés de la région.

ARTICLE 2

Fonctions

1. Pour remplir son but, la Banque exerce les fonctions suivantes:

- a) assister les membres de la région dans la coordination de leurs programmes de développement en vue d'assurer une meilleure utilisation de leurs ressources, de rendre leurs économies plus complémentaires et de promouvoir l'expansion ordonnée de leur commerce international et, en particulier, du commerce intrarégional;
- b) mobiliser à l'intérieur et à l'extérieur de la région des ressources financières additionnelles en vue du développement de la région;
- c) financer des projets et programmes propres à contribuer au développement de la région, ou de l'un ou l'autre des pays membres de la région;
- d) procurer l'aide technique appropriée aux membres de la région, notamment en exécutant ou en faisant effectuer des études préalables à l'investissement de capitaux, et en participant à la sélection et à l'élaboration de projets éventuels;
- e) promouvoir l'investissement public et privé à l'égard des projets de développement en aidant, notamment, les institutions financières de la région et en appuyant la création de consortiums;
- f) collaborer et concourir à d'autres activités régionales destinées à favoriser l'essor des institutions financières appartenant en majorité à des actionnaires locaux, ainsi que l'établissement d'un marché régional de crédit et d'épargne;
- g) stimuler et encourager le développement de marchés de capitaux au sein de la région, et
- h) entreprendre et promouvoir toutes autres activités propres à favoriser la réalisation de son but.